

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2272

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 20

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 1° Les conditions dans lesquelles les médecins, infirmiers, sage-femmes, pharmaciens et masseurs-kinésithérapeutes réalisent ces rendez-vous ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rendez-vous de prévention peuvent être de très bons outils de santé publique, afin de prévenir l'apparition de troubles, de maladies, de pertes d'autonomie et d'orienter vers des prises en charge adaptées en cas de besoin. Cependant exclure les kinésithérapeutes, experts de la prévention des troubles du mouvement et de la perte d'autonomie, de ces rendez-vous de prévention représenterait une occasion manquée d'agir efficacement contre la perte d'autonomie et la sédentarité.

Cet amendement, initialement adopté en commission des affaires sociales, vise à inclure les kinésithérapeutes, experts de la prévention des troubles du mouvement et de la perte d'autonomie, dans ces professions.